

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 15 décembre 2023
Séance du 20 décembre 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

18 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, URBANIAK Evelyne, DISASSINI Guy, KAHALERRAS Jamel, BEREZOWSKI Coraline, DUFOUR Olivier, FALCONE Prescilia.

Membres ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric DOGIMONT (pouvoir à Rémy MOREAUX), Madame Catherine MARGONELLI (pouvoir à Geneviève FRASCA), Madame Lucy TABET (pouvoir à Mireille DEHEN), Monsieur David GAMBIER (pouvoir à Sébastien FERENZ), Madame Evelyne URBANIAK (pouvoir à Jocelyne CHARLET), Monsieur Olivier DUFOUR (pouvoir à Marie-José CARON), Madame Prescilia FALCONE (pouvoir à Kémici HIMEUR).

Membre absent : Madame Coraline BEREZOWSKI

OBJET : Suppression du budget annexe de la régie des transports - Réintégration de l'actif et des résultats au budget communal

La commune disposait d'un autocar pour assurer un service de transports urbains sur ses moyens propres.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains et non urbains de personnes, la commune a créé un budget annexe de la régie des transports pour répondre à l'obligation faite aux collectivités locales qui exécutent elles-mêmes une activité de transports de constituer une régie de transports dotée, à minima, de la seule autonomie financière.

Ce budget retrace uniquement les dépenses liées à l'utilisation du bus pour les activités scolaires et extrascolaires.

À ce jour, la vétusté du bus, les coûts occasionnés par les réparations ou par son remplacement, amènent à repenser le mode de gestion du service transport. La multiplication des pannes ne permettant plus de garantir la fiabilité du service aux usagers, la commune a été contrainte de recourir à un prestataire afin de palier ces désagréments.

Par conséquent, la commune prévoit d'assurer dès 2024 le service transport par le biais d'un prestataire ayant obligation de résultat.

Il convient donc de procéder à la clôture et d'arrêter les comptes du budget annexe de la régie des transports à la fin de l'exercice 2023, après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Cette clôture a pour conséquence :

- La suppression du budget annexe de la régie des transports
- La reprise de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- De valider la suppression du budget annexe de la régie des transports
- D'accepter que l'actif et des résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Jocelyne CHARLET

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 03/01/2024

Envoyé en préfecture : 22/12/2023

Reçu en préfecture : 22/12/2023

Identifiant : 059-215906546-20231220-2023_129-DE